



**FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION DU
RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL**

EXERCICE 2017

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT FINANCIER

Le quatrième exercice du FMSE s'étend sur 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Cet exercice se caractérise par la gestion de la crise FCO 2015 dont la gestion des dossiers Etat s'est étalée jusqu'en décembre 2017 et par l'épisode des pertes en fourrages sur les campagnols. La section viticulture a été lancée et a commencé à collecter des cotisations.

Rappel

Les comptes distinguent les produits et charges d'indemnisation des produits et charges liés au fonctionnement.

Le rapport financier s'appuie sur les comptes agrégés, qui permettent de suivre l'activité des sections spécialisées, tout en mentionnant le total consolidé des produits et des charges, qui, excluant les flux internes, est représentatif des produits et charges réels.

COMPTE DE RESULTAT

I. PRODUITS D'INDEMNISATION CONSOLIDES : 31 862 228 €

Les produits d'indemnisation incluent les cotisations et les fonds publics à percevoir en remboursement d'une partie des indemnités versées.

1. Cotisations

Le montant brut des cotisations au FMSE est de **16 727 636 €**.

Il inclut la cotisation à la section commune et les cotisations aux sections spécialisées pour 2017. Les sections des producteurs de plants de pomme de terre et de betteraves, qui ont opté pour des cotisations mobilisables en cas d'incident sanitaire n'ont pas appelé de cotisations au cours de l'exercice. C'est la première année de mise en œuvre pour la section viticulture.

1.1. Cotisations à la section commune.

Le montant de la cotisation annuelle au FMSE a été maintenu à 20€ par an et par exploitant par décision de l'assemblée générale du 21 juin 2017.

Le montant brut collecté est de 9 776 003 €, le montant net (frais de collecte déduits) de 9 644 666 €.

Les frais de gestion, établis à 1.75% des cotisations appelées par la convention entre la MSA et le FMSE et plafonnés à 190 000€ sont répartis sur les cotisations appelées pour la section commune et les sections spécialisées ; ils représentent en 2017 **1,3%** des cotisations perçues.

1.2. Cotisations aux sections spécialisées

La section fruits lève 1 502 397 € bruts. Le montant de ses cotisations est inchangé (60€ pour les producteurs de fruits à titre principal, 35€ à titre secondaire, 10€ pour les cotisants de solidarité). La caisse fruits a remboursé quatre annuités sur cinq de son emprunt à la section commune du FMSE.

La section légumes, qui lève 1€ par exploitant et 0,50€ par cotisant de solidarité, collecte un montant de 675 291 € brut. Cette baisse des cotisations est justifiée par une absence d'incidents sanitaires majeurs sur les précédents exercices et des réserves suffisantes pour financer ses dépenses actuelles.

La section pépinières horticulture a levé 481 332 € bruts.

La section avicole a levé 1 711 400 € bruts. Pour faire face à l'Influenza aviaire, un triplement exceptionnel avait été décidé pour 2017.

La section spécialisée des éleveurs de porcs prélève une cotisation volontaire de 1ct d'euro par porc abattu, collectée par l'AFSEP. Le montant des cotisations perçues en 2017 est de 235 732€.

La section des éleveurs de ruminants a levé 1 871 410 € par l'intermédiaire des GDS de chaque département, sur délégation du FMSE. Il s'agit d'une cotisation volontaire, acquittée par les éleveurs de bovins (10ct par bovin), d'ovins et de caprins (2ct par animal). Les frais de collecte sont de 3% soit 53 008 € en 2017.

La section Betteraves sucrières assure son financement par une dotation interprofessionnelle de 30 000€ lors de sa création. Il n'y a pas eu de cotisations supplémentaires en 2017.

Le Cénaldi a levé une cotisation de 1ct à l'hectare auprès des affiliés à la section spécialisée **Légumes d'industrie**, pour un montant de 643 €.

La section **Pommes de terre**, par l'intermédiaire de l'UNPT a levé 42 671€ de cotisations en 2017.

La section **plants de pommes de terre** n'a pas levé de cotisations car aucun évènement sanitaire ne l'a justifié pour leur secteur.

La section **viticulture**, nouvellement créée, a collecté 430 756€ de cotisations en 2017.

2. Contributions de l'Etat : 8 513 202 €

Les fonds publics cofinçant les programmes d'indemnisation représentent une contribution de **8 513 202 €** correspondant au remboursement partiel des indemnités versées par le FMSE en 2017. Cette contribution reste à recevoir étant donné que les contrôles de ces programmes n'ont pas encore eu lieu.

Ce montant a augmenté par rapport à l'année 2016 (5,9M€). En effet les dépenses d'indemnisation ont augmenté mais l'Etat n'a pas encore rattrapé son retard dans les remboursements.

3. Reprise de provisions pour risques et charges : 6 621 390 €

Il s'agit des sommes provisionnées à l'exercice précédent reprises sur l'exercice 2017 en raison de leur utilisation totale ou partielle ou de leur abandon, qui de ce fait constituent un produit.

II. CHARGES D'INDEMNISATION : 20 591 864 €

1. Indemnités versées : 15 585 627 € d'indemnités ont été versées aux agriculteurs au titre des programmes mis en œuvre par la section commune, et par les sections fruits, pépinières-horticulture, ruminants, porcs, légumes et pommes de terre.

2. Frais d'instruction, de collecte et d'expertise : 692 966 €

Il s'agit :

- De la rémunération forfaitaire des organismes instruisant les demandes d'indemnisation présentées au FMSE, principalement des OVS : **377 894 €**
- du coût des études des instituts techniques : **61 186 €**
- Des coûts de collecte des cotisations (MSA et autres collecteurs) : **243 008 €**
- Des frais de gestion des sections spécialisées : **10 878 €**

Pour rappel, **2906** dossiers ont été traités par le FMSE pour ses programmes sur l'exercice 2017.

Le poste des coûts d'instruction des dossiers, de collecte des cotisations, et d'expertise sur les barèmes représente 4% des cotisations collectées au total.

3. Dotations : risques et charges d'indemnisation : 4 313 272 €

Ces dotations sont réservées pour le financement des indemnités des **programmes engagés au cours de l'exercice 2017**.

A. RESULTAT D'INDEMNISATION: excédent de 11 270 365 €

FONCTIONNEMENT

I. Produits de fonctionnement : 25 545 €

Ce montant correspond principalement à la convention de mandat passée avec l'Etat pour la gestion des dossiers FCO.

II. Charges de fonctionnement : 636 469 €

1. Sous-traitance : 2287 €

En 2017, le FMSE a sous-traité pour l'Etat les dossiers FCO. Ce travail a fait l'objet d'une convention de mandat et d'une rémunération pour le FMSE et les GDS par délégation. Il subsistait un solde sur l'exercice 2017. D'autres sections spécialisées, notamment les sections déléguées ont des charges de sous-traitance.

2. Charges administratives: 576 488 €

Elles incluent les charges de gestion (loyers, assurances, maintenances, impôts et taxes, télécommunication et poste, etc.) et les salaires et charges sociales du FMSE.

Le temps passé par les salariés du FMSE à la gestion des sections spécialisées et de leurs programmes reste affecté à la section commune.

La masse salariale est stable entre 2016 et 2017.

3. La dotation aux amortissements (57 693€) porte essentiellement sur les investissements immatériels.

Rappel : les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur 3 ans.

Le poste des charges de fonctionnement représente 3,6% des cotisations collectées au total.

B. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : - 610 924 €

C. RESULTAT D'ACTIVITE : 10 659 441 €

1. Produits financiers : 253 207 €

2. Charges financières : 0 €

D. RESULTAT FINANCIER : 253 207 €

3. Produits exceptionnels : 0 €

4. Charges exceptionnelles : 31 279 €

E. RESULTAT EXCEPTIONNEL : 31279 €

EXCEDENT DE L'EXERCICE : 10 881 369 €

Excédent par section :

Section commune : 7 311 074 €

Section fruits : - 68 646 €

Section légumes : 658 706 €

Section pépinières : 429 198 €

Section ruminants : 839 324 €

Section porcs : 187 866 €

Section plants de pomme de terre : 0€

Section pommes de terre : -5249 €

Section betterave sucrière : 0 €

Section volailles : 1 098 104 €

Section légumes d'industrie : 237 €

Section viticulture : 430 756 €

BILAN

ACTIF CONSOLIDE : 58 709 846 €

Actif immobilisé : 13 528 €

Actif circulant : 58 696 319 €

L'actif circulant est principalement constitué :

- des disponibilités de la section commune et des sections spécialisées : 26 149 530 €

Ces disponibilités sont placées sur des livrets. La rémunération moyenne de ces livrets en 2017 était de 0.30 %.

- des valeurs mobilières de placement (bons de caisse et comptes livrets) : 8 815 029 €

- des créances sur l'Etat : 19 112 381 €

- des débiteurs divers : 4 498 232 €

Aucun versement de l'Etat n'a été enregistré au cours de l'année 2017, dus aux retards administratifs et règlementaires.

PASSIF CONSOLIDE : 58 709 846 €

Les fonds propres sont constitués des réserves dédiées aux programmes d'indemnisation et de l'excédent de l'exercice.

Au passif s'ajoute le poste provisions pour risques et charges : indemnisation pour programmes engagés.

- Réserves dédiées aux programmes : 36 534 348 €

- Excédent : 10 881 369 €

- Risques et charges (indemnisation programmes engagés) : 4 313 272 €

CONCLUSION

Le FMSE compte à présent onze sections spécialisées qui mettent en œuvre des programmes d'indemnisation. 20 programmes ont été mis en paiement en 2017. La section commune accompagne ces programmes d'indemnisation à hauteur de 30% de la part professionnelle. Elle fait aussi l'avance de la part publique de 65% pour tous les programmes.

Elle devra participer au financement des programmes des nouvelles sections et aux programmes rendus nécessaires si de nouveaux incidents sanitaires surviennent.

Toutefois, le FMSE doit faire face aux retards de paiements de la part publique des programmes engagés, ce qui nécessite d'en faire l'avance pendant parfois deux exercices. Ainsi, au 31 décembre 2017, la créance FMSE sur l'Etat s'élève à 19 M€. Toutefois, le retard sur les contrôles a été rattrapé courant 2017 par les services de l'Etat et le paiement du premier dossier de remboursement de frais administratifs a été débloqué et figurera dans l'exercice 2018.

Parmi les crises animales possibles, la FCO avec d'autres sérotypes représente une menace. L'épisode de FCO-4 de fin 2017 a été limité géographiquement mais fera l'objet d'un programme en 2018. La peste porcine est toujours une menace, ainsi que les diverses souches d'influenza aviaire. Dans le domaine du végétal, les souches plus virulentes de la bactérie *Xylella fastidiosa* sont toujours à craindre. Quant aux sinistres environnementaux, ils sont extrêmement imprévisibles et constituent parfois de fortes pertes de production.

Les réserves du FMSE sont stables par rapport à l'exercice précédent. Les postes importants de dépenses sur l'exercice 2016 étaient la crise FCO et le programme des pertes en fourrages liées aux campagnols, des programmes qui n'ont pas eu lieu en 2017. Les prélèvements exceptionnels des sections ruminants et avicoles n'ont pas été renouvelés. Les dépenses d'indemnisation ont augmenté en 2017 (+ 5M€ par rapport à 2016) mais les provisions ont baissé car 2017 a été une année calme d'un point de vue sanitaire.

Le président du FMSE propose au conseil d'administration d'arrêter les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice, soit 10 881 369 €, à une réserve pour la couverture des risques sanitaires et environnementaux qui pourraient survenir ou être déclarés après la clôture de l'exercice.